



COMPTE RENDU DE LA CLE PLENIERE

Du mercredi 15 juin 2011

Membres présents :

BAUGIRAUX Marc	CLCV
BOUDOT Didier	ONF
CANESTRARI Marcel	Mairie, Grâne
ESMENJAUD Michel	ARS
EXBRAYAT Murielle	Agence de l'Eau RM&C
a mandat de MESTRALLET Julien, représentant de la DREAL	
FERMOND-VARNET Lisiane	DDT - SEFEN
GIRE Bernard	Sous-préfecture de Die
GOUBLE Josette	Mairie, Livron
JOLY Bertrand	PNR Vercors
JULIEN Jean	Mairie, Loriol
LADEGAILLERIE Jacques	Conseiller Général
BOUCANSAUD Christian	ONEMA
MATHIEU Roger	FRAPNA
MOREL-DARLEUX Corinne	Conseiller régional
PEGON François	Maire de Saillans
RIVIERE Jean	SIGMA
ROUX Paul	CNR
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la CLE
a mandat de TABARDEL J. Pierre, Conseiller Général	
TAVAN Jean-Marc	Mairie, La Répara-Auriples
VEILLET Jean-Jacques	ASL Vallée de Boulc

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur SMRD
FALCONE-BOUDOT Marie	Adjoint administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Animatrice SAGE, SMRD
GONNET Fabrice	Technicien rivières patrimoine naturel, SMRD
LANGON Marion	ONEMA
MONIER Guillaume	Technicien rivières Observatoire
NIVOU Julien	Technicien rivières hydraulique et risque, SMRD

Membres excusés :

BREYNAT Philippe	ADARII
BUIS Bernard	Conseiller général, Président SMRD
SARAYOTIS Christophe	Mairie, Plan de Baix
CLAIR Christian	ASA Dignes de la Drôme
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison
CROZIER Gérard	Maire, Allex
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, Saint-Benoit-en-Diois
GAMACCHIO Christian	Fédération Départementale de la Pêche

GERANTON Philippe	Mairie, Pontaix
GUIER Serge	Chambre Agriculture
HILAIRE Jean-Louis	CCVD
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
MANEN Maryline	Maire de Mirabel et Blacons
MONGE Franck	CCPS
REY Yvette	Mairie, Die
RIX Denis	Fédération Départ. des Chasseurs de la Drôme
ROCHE André	CCC
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
ROYANNEZ Patrick	Conseiller général
SARRAZIN Yves	Mairie, Montlaur-en-Diois
Représentant	CCI
Représentant	Agence Départementale du Tourisme
Représentant	CRPF
Représentant	Fédération Hôtellerie de Plein air de la Drôme
Représentant	ONCFS
Représentant	UNICEM
VIDALENCHE Michel	Comité Départ. Drôme Canoë-kayak
VITALI Hervé	DDCS
VIVENZIO Angelo	Maire, Aix en Diois



Ordre du jour :

- 1- Validation du compte rendu du 06 mai 2010
- 2- Présentation de la notion de franchissabilité piscicole – ONEMA
- 3- Porté à connaissance sur l'avancement du SAGE et de son contenu
- 4- Points divers : Présentation de l'avant projet du périmètre du SAGE Molasse Miocène



Le quorum aux deux tiers n'est pas atteint malgré les mandats. Aucun vote n'étant prévu à l'ordre du jour, le Président ouvre la séance en informant l'assemblée du décès brutal de Daniel EYRAUD, technicien à l'ONF. Il présente toute sa sympathie à sa famille ainsi qu'à ses proches et félicite son travail accompli pour la rivière.

1- Validation du compte rendu du 06 mai 2010

J. SERRET rappelle que la dernière CLE Plénière date d'un an et demande la validation du compte rendu.

Sans observation de l'assemblée, ce dernier est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder la présentation de l'ONEMA, J. SERRET précise l'importance du porté à connaissance de l'avancement du SAGE, point 3 de l'ordre du jour, qui fit l'objet de nombreuses discussions en Bureau de CLE tout au long de l'année.

2- Présentation de la notion de franchissabilité piscicole – ONEMA

C. BOUCANSAUD prend la parole et présente ce point sur la base d'un power point joint à ce compte rendu.

Au-delà de la continuité écologique, il évoque, d'une part, le transport actif des poissons et de quelques mammifères, puis, d'autre part, le transport passif, entre autres, des matériaux.

La Drôme au niveau du seuil de Livron est assez exemplaire en matière de réduction de verticalité de l'obstacle.

3- Porté à connaissance sur l'avancement du SAGE et de son contenu

J. SERRET remercie tout d'abord les acteurs de la révision du SAGE et le travail de rédaction réalisé depuis maintenant plus d'un an. Les débats ont été passionnés tout en étant consensuels, ajoute-t-il.

Il donne la parole à C. FERMOND pour évoquer cet avancement. L'assemblée sera ensuite conviée à échanger sur le sujet.

Elle expose le planning de révision du SAGE :

- dans un premier temps, depuis fin 2009 à aujourd'hui :

- Fin 2009 – mi 2010 : travail en commissions thématiques
 - 6 mai 2010 : approbation du document cadre en CLE plénière
- Mai 2010- mai 2011 : relecture du SAGE en bureau de CLE
 - 14 bureaux
 - Finalisation de la rédaction des dispositions du PAGD et des articles du règlement
 - Le 25 mai 2011 : bureau d'approbation du SAGE et démarrage de la prestation de relecture juridique par le cabinet d'avocats de l'AERMC

Etat des lieux, PAGD et ses annexes (dont fiches actions), Atlas cartographique, Règlement et ses annexes

- et, dans un second temps, pour les mois à venir jusqu'à 2012 :

- Relecture juridique tout l'été :
 - Réunions de travail avec le cabinet d'avocats
 - Re-rédaction par le secrétariat de la CLE
 - Bureaux intermédiaires de présentation des travaux
 - Résultat relecture juridique en Bureau de CLE en septembre
- Validation de l'ensemble des documents du SAGE par le Bureau de la CLE en octobre et envoi aux membres de la CLE plénière
 - CLE plénière d'approbation des documents du SAGE en décembre (= idem + évaluation environnementale et document de synthèse)
- 2012 : phases de consultations : Collectivités, Services de l'Etat, Chambres consulaires, Comité de Bassin, Comité technique de la Région RA, enquête publique.

- Approbation préfectorale prévue fin 2012

Elle précise que tous les documents étaient consultables sur le site internet du SMRD.

14 Bureaux de CLE se sont succédé avec échanges de mails et par téléphone pour la relecture du SAGE. Juridiquement parlant, l'idée est de conserver l'esprit du document et la volonté du territoire mais également de le consolider afin d'être le moins attaquable possible.

Sans questionnement de l'assemblée quant au planning, elle poursuit sa présentation et aborde l'évaluation économique qui a le mérite d'apporter un peu de recul par rapport au SAGE.

Le SAGE doit perdurer 10 ans et il n'est, de ce fait, pas évident à chiffrer. Elle cite notamment un Bureau où la question posée était de savoir comment chiffrer une perte de terrains agricoles. Difficile de savoir jusqu'où faire cette évaluation économique. Le coût est assez estimatif et imparfait. En termes de bénéfice, l'attrait touristique n'est pas évident non plus à quantifier. Des exemples sont donnés.

En ce qui concerne l'observatoire, il sera un outil très important pour travailler plus finement à l'avenir.

Quelles seront les actions réellement mises en œuvre ? Quel sera le coût engendré pour les communes ? Rien n'est évident. Pour plus de détail, il convient de se référer aux annexes du PAGD.

J. SERRET observe que le sujet laisse les participants « rêveurs ». Il faut voir les choses comme elles sont, dit-il, surtout en l'état actuel des choses. L'exercice n'est pas aisé et comprend forcément une marge d'erreur. Il revient sur les 2 Contrats de rivière qui représentaient un coût très important avec les financeurs qu'étaient l'Etat, la Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau et le Département.

C. FERMOND précise que la disposition la plus onéreuse concerne le programme de restaurations des digues et l'entretien (OS 5) mais tout ne sera peut-être pas réalisé.

Elle donne quelques éléments de réflexions sur l'évaluation économique et le bénéfice attendu directement sur le milieu :

OS 1- rec. 11 « Mobiliser de nouvelles ressources de substitutions » est la disposition la plus chère de cette orientation et aussi celle qui a le plus de bénéfice sur l'environnement avec la prescription 4 (++++). Pour autant cette dernière chiffre des études sans travaux car difficiles à chiffrer.

OS 4- act. 34 « Mettre en place un plan de gestion du transport solide à l'échelle du bassin versant » est plus onéreuse que la recommandation 50 « Préserver l'espace fonctionnel dans les documents d'urbanisme » qui est quottée (+++++).

OS 3- pré. 8 « Assurer la libre circulation piscicole » est la disposition la plus chère de cette orientation, tandis que de meilleurs bénéfices environnementaux sont attendus avec l'action 22, la prescription 7 et la recommandation 35.

Quant à l'OS 6, on attend beaucoup de tout ce qui touche à l'environnement et les actions devront venir de la population.

M. LANGON souligne que les bénéfices ne sont pas qu'environnementaux. L'autoépuration en est également améliorée, par conséquent les usages le sont aussi.

C. FERMOND rappelle ensuite que ce furent des éléments majeurs de discussion en Bureau de CLE. Tous les comptes rendus de Bureaux de CLE ont été repris et elle a essayé de faire une typologie des modifications les plus significatives. Ainsi, la place de la CLE dans la gestion du SAGE a été réaffirmée pour avancer sur un certain nombre de sujets non consensuels :

- Gel des surfaces irriguées : « Une fois ces volumes prélevables déterminés, la CLE jugera des adaptations à apporter » (Pre.1) ;
- « La CLE souhaite qu'un classement en ZHIEP des zones humides du territoire soit réalisé dans un délai de 6 ans à compter de la validation du SAGE. La CLE se donne la liberté de proposer telle ou telle zone humide au classement ZHIEP en fonction de ses qualités » (Act. 22) ;
- Assurer la continuité piscicole des cours d'eau (Art. 10) ajout d'une disposition d'accompagnement des projets par la CLE (Rec. 36) ;
- « Tout nouveau projet d'installation d'entreprises hydrauliques [...] sera interdit [...] sauf projet approuvé par la CLE (Art. 11) ;

- Toute nouvelle digue de protection contre les inondations et submersions [...], à l'exception des zones à enjeux soumises à l'approbation de la CLE, sera interdite.

J. SERRET en profite pour évoquer l'étude de détermination des volumes prélevables qui est en cours mais dont les résultats ne sont pas encore connus.

Sur le dernier point, JJ. VEILLET rappelle qu'a été admise la possibilité de surélévation des digues. Quant à la rédaction de cet article, c'est à la représentation de la CLE de décider des actions.

M. LANGON explique que, lorsque les services de l'Etat consulteront la CLE sur des dossiers relevant de la Loi sur l'eau, la CLE aura des difficultés à se positionner lors de la mise en œuvre du SAGE car les critères techniques ne sont pas encore définis. Il va manquer une grille de lecture du SAGE pour le rendre opérationnelle.

R. MATHIEU pense qu'il est important d'afficher le principe pour lequel tous les acteurs du territoire sont d'accord. Dans l'esprit des propos de JJ. VEILLET, « il est interdit d'interdire », notamment lorsque l'intérêt général prime. Il cite l'exemple de la microcentrale de Romeyer dont le projet va permettre d'améliorer l'existant de façon importante. Il en convient, la rédaction est une étape pas très agréable.

C. MOREL-DARLEUX estime que certains critères peuvent être implicites selon les grands objectifs. Qu'est-ce qui prime ? L'impact environnemental ? Quelle analyse est prise en compte par la CLE ? Il conviendrait de s'y référer dans la formulation.

JJ. VEILLET observe qu'il faudrait effectivement définir plus précisément les critères mais, dans ce cas, nous sommes repartis pour 1 à 2 ans de discussions et on n'est pas sûr que le résultat soit opérationnel et applicable à tous les sujets ! Il conclut qu'il faut se référer à la sagesse du SAGE.

Le document du SAGE, indique J. SERRET, fait partie d'un ensemble plus vaste, qui comprend notamment un développement politique des territoires, des consignes gouvernementales et un développement économique, et d'autres éclairages. On ne s'est pas interdit toute installation de microcentrales en vue de préparer l'après nucléaire. Le SAGE n'est qu'un élément, pas une bible qui régit la vie de tous les jours. Les élus et les usagers ne sont pas qualifiés pour nous éclairer. Il convient aujourd'hui d'approuver un certain nombre de projets. Les Bureaux de CLE se sont réunis suffisamment longtemps maintenant et cela fait 17 ans que nous travaillons sur le sujet. Et d'annoncer qu'après 17 ans d'investissement personnel, il va falloir penser à sa succession en qualité de Président de CLE.

M. LANGON explique que « Sauf projets approuvés par la CLE » et « projets au cas par cas » peuvent faire partie d'une même phrase. Ce qui importera c'est que les objectifs du SAGE soient respectés.

J. SERRET précise que l'intérêt général prime, même s'il est soluble dans le temps. Quant à la rédaction, il est d'accord sans pour autant qu'il n'y ait trop de contraintes.

JJ. VEILLET rappelle que le SAGE est essentiellement axé sur l'eau. L'intérêt de la vallée, en son intégralité, n'est pas tout à fait le SAGE. C'est à la CLE de prendre les décisions d'intérêt général.

M. LANGON répond que, s'il n'y a pas de CLE, il n'y a pas de SAGE (et inversement) et que le rôle de la CLE consiste en l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE.

J. SERRET considère le premier document du SAGE comme « hydraulico-hydraulique ». Il ne peut pas basculer vers un document de préservation exclusive des milieux dans la mesure où l'eau, à travers les choix de la CLE, est également un levier de développement de la vallée.

M. LANGON indique que le rôle de la CLE est bien d'analyser au regard du SAGE, comme il est écrit.

R. MATHIEU conclut que tout le monde est du même avis. Le développement économique est un éternel débat, mais tout est intimement lié. Il n'y a pas d'un côté l'eau et de l'autre le développement économique. Il comprend toutefois bien le souci. La CLE plénière est une espèce de parlement. Qui aurait intérêt à ce que 20 ou 30 % de la salle soit contre une décision de la CLE ? Ce serait la porte ouverte aux contentieux. D'où la question : qu'est-ce que l'intérêt général ? Tout est démontrable. Si on veut démontrer que la disparition d'un agriculteur sur la vallée est une catastrophe, c'est possible. Les projets seront toujours votés à 95 % et jamais à 55 %, il faut avoir confiance.

J. SERRET pense, à l'échelle du bassin versant, qu'il est préférable d'indiquer « sauf projet d'intérêt général » plutôt que « approuvés par la CLE ».

J. RIVIERE est d'accord. Que la CLE ne dise pas « j'approuve ou pas » mais qu'elle motive ses choix.

C. FERMOND poursuit sa présentation en évoquant les ambitions qui ont été revues à la baisse comme pour la baignade. Le périmètre, qui englobait l'ensemble du bassin versant, est aujourd'hui restreint aux seuls cours d'eau pour lesquels la pratique de la baignade est avérée. De même, la recommandation initiale (rec. 19) de bandes boisées le long des cours d'eau vise maintenant des systèmes mixtes de bandes boisées et enherbées. Par ailleurs, un objectif a été ajouté en ce qui concerne la limitation d'utilisation de sel en hiver. Des reformulations ont également été faites, mais des doutes subsistent au niveau de certaines dispositions comme par exemple celle sur les surfaces irriguées. Comme dans le SAGE précédent, seul notre territoire ne comptabilise pas en volumes mais en hectares.

L'un des doutes, poursuit J. SERRET, est la prescription sur les ouvrages à droit d'eau hors ICPE. Il y a encore beaucoup d'ouvrages de dérivation, notamment sur la Gervanne. Il précise que les actions, prescriptions et recommandations ont toutes la même valeur. La circulaire du 4 mai 2011 n'est pas intégrée dans le document d'application des SAGE. Il reste encore du travail à faire. L'analyse juridique précisera ce qui sera maintenu ou pas et aidera à rédiger au mieux.

C. FERMOND confirme qu'il reste de grosses modifications à venir, suite à l'analyse juridique. Ensuite, le Bureau tranchera. La révision a débuté il y a presque 3 années. Des dispositions ont déjà démarré comme :

- la réhabilitation du seuil des PUES – SMRD - et bientôt celle du seuil SMARD -Crest nord et sud- ;
- l'étude de détermination des volumes prélevables et la délimitation des ressources stratégiques pour l'eau potable qui doit s'achever en 2011 ;
- le projet d'étude géomorphologique du bassin pour 2012 ;
- la création de la commission eau vive qui s'est déjà réunie pour avancer sur les conflits d'usages.

A propos des volumes prélevables, J. LADEGAILLERIE demande si on a tenu compte de la problématique des Aventis d'Ouvèze-Payre ?

J. SERRET répond que oui.

C. FERMOND poursuit en indiquant qu'une révision sera incontournable d'ici quelques années. Il faudra, en effet, y inscrire l'application des volumes prélevables et la délimitation des ressources stratégiques pour l'AEP pour la rendre opposable. Il en va de même pour l'espace fonctionnel, les zones humides et le Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes.

4- **Points divers** : Présentation de l'avant projet du périmètre du SAGE Molasse Miocène

J. SERRET explique l'importance du projet de SAGE Molasse du Miocène pour notre département mais également, bien au-delà, avec les résurgences du plan d'eau de Grâne et même la Fontaine du Vaucluse.

L. FERMOND rappelle que le SDAGE a été revu et validé en janvier 2009. L'aquifère de la Molasse Miocène est une priorité car les enjeux y sont majeurs. Les nitrates et les pesticides dégradent cet aquifère qui se présente en mille-feuilles et est assez complexe. Elle en présente la carte en l'état actuel des connaissances. Fin septembre 2011, la phase de consultation officielle sera lancée. Quid des communes limitrophes et des CLE qui se superposent ? Le périmètre proposé s'étend de la plaine de la Valloire jusqu'à la plaine de la Drôme (aval).

J. SERRET précise que la zone qui concerne la vallée de la Drôme comporte une population importante et l'essai de pompage de la Molasse Miocène en AEP est stratégique.

L. FERMOND souligne le périmètre SCOT d'une partie de la plaine de Valence qui voit elle aussi sa démographie exploser. Alors il ne faudrait pas trop tarder.

J. SERRET souhaite bon courage pour ce dossier car la masse d'eau souterraine, qui ne se voit pas, sera bien plus difficile à gérer qu'une nappe de ruissellement de rivière.

R. MATHIEU demande s'il s'agit d'une nappe fossile ou alimentée et d'où vient-elle ?

L. FERMOND répond que cette nappe est dynamique car les circulations sont à la fois locales et régionales et datées de quelques dizaines d'années. Des transferts de polluants arrivent du Vercors via les châteaux d'eau. De plus, les relations sont complexes.

A. BABYLON précise son fonctionnement. Les zones d'alimentation viennent de Chambarran sans couche intermédiaire, donc attention à la pollution. Le Département est candidat pour être porteur du futur SAGE de la Molasse, Monsieur ROYANNEZ y étant favorable.

J. SERRET revient sur les enjeux AEP et l'agriculture en perpétuelle évolution dans le nord du département. La commune d'Allex a déposé un dossier AEP au Département pour réaliser des essais dans la nappe Miocène. Il rappelle que la molasse est du sable, que miocène est la période et donc n'est aucunement fossile mais vient probablement des Alpes.

L. FERMOND pense que ce serait une ressource potentielle en eau sous-terrainne pour le département de la Drôme que d'autres départements n'ont pas. D'où la nécessité de bien connaître les ressources, ce qui rejoint les objectifs du SAGE.

Le Président remercie l'assemblée, souhaite une bonne fin de journée à tous et de bonnes vacances avant de lever la séance.